

À la Une

Honoraires : la défiance persiste

L'honoraire peine toujours à convaincre. Plus de deux ans après la mise en place d'honoraires à la boîte et de dispensation, et alors que de nouveaux honoraires devraient voir le jour en 2019, plus d'un pharmacien sur deux pense que ce nouveau mode de rémunération ne les sauvera pas des baisses de prix.

● La défiance à l'égard des honoraires a la vie dure. Selon une enquête réalisée par la société Call Medi Call* et présentée hier à l'occasion de la 18^e Journée de l'économie de l'officine organisée par « le Quotidien du pharmacien », plus de la moitié des titulaires (53,4 %) déclarent que la mise en place d'honoraires n'est, selon eux, pas à même de désensibiliser leur rémunération des baisses de prix.

À l'inverse, près de 29 % les jugent capables de jouer les amortisseurs, tandis qu'environ 18 % ne se prononcent pas

Plus que les honoraires, les pharmaciens semblent davantage croire dans les services aux patients pour redonner de la croissance à leurs entreprises



PHANIE

pour le moment. Pourtant, l'objectif d'introduire une dose d'honoraires est bel et bien de désensibiliser les revenus des pharmaciens des baisses de prix, comme cela est écrit dans la convention pharmaceutique signée en avril 2012 avec l'assurance-maladie. « *Tout en valorisant l'acte pharmaceutique de dispensation, ce nouveau mode de rémunération permettrait de déconnecter une partie des revenus des pharmaciens du prix des médicaments et ainsi de rendre moins dépendant leur rémunération de la conjoncture et des mesures de maîtrise des dépenses de santé* », expliquait à l'époque le conseil de l'Union nationale des caisses d'assurance-maladie (UNCAM).

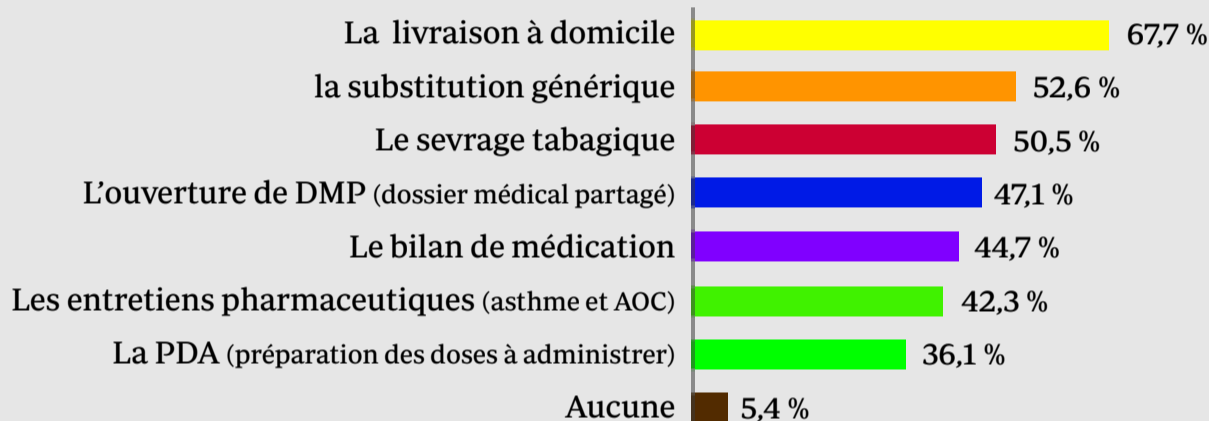
Dès le 1^{er} janvier 2015, un honoraire à la boîte et un honoraire pour la dispensation des ordonnances complexes ont donc été instaurés (voir ci-dessous). L'avenant n° 11 conclu en juillet vise à franchir une nouvelle étape avec la mise en place de trois nouveaux honoraires. Aussi, la part des revenus du pharmacien provenant de la marge commerciale ne devrait plus représenter que 30 % en 2022.

Plus que les honoraires, les pharmaciens semblent davantage croire dans les services aux patients pour redonner de la croissance à leurs entreprises. Presque 95 % des titulaires interrogés par Call Medi Call sont prêts à s'investir dans au moins une mission. Parmi celles prévues par la convention, les officinaux placent en tête la livraison à domicile, la substitution générique et le sevrage tabagique. Mesure phare de l'avenant signé en juillet, le bilan de médication n'arrive qu'en cinquième position. Il devance toutefois les entretiens pharmaceutiques, qui séduisent de moins en moins de pharmaciens. La préparation des doses à administrer (PDA) ferme, quant à elle, la marche.

● Christophe Micas

* Enquête réalisée du 12 au 20 septembre 2017 auprès de 1066 pharmaciens d'officine.

Parmi les nouvelles missions envisagées, lesquelles comptez-vous développer dans votre officine ?



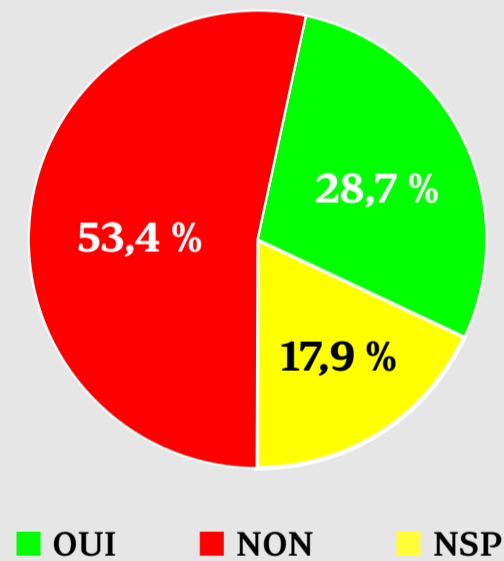
CALL MEDI CALL

Une réforme en quatre temps

1. Le 1^{er} janvier 2015, un honoraire de 0,82 euro TTC par boîte dispensée est instauré. Parallèlement, un honoraire complémentaire de 0,51 euro TTC pour la délivrance des ordonnances de cinq lignes et plus voit le jour.
2. Le 1^{er} janvier 2016, l'honoraire à la boîte est porté à 1,02 euro TTC.
3. À partir de 2019, trois nouveaux honoraires de dispensation apparaîtront :
 - 0,51 euro pour toute ordonnance ;
 - 0,51 euro pour les dispensations liées à l'âge, c'est-à-dire celles concernant les patients âgés de 70 ans et plus, et les enfants de moins de trois ans ;
 - 2,04 euros pour la dispensation de médicaments

4. En 2020, l'honoraire de dispensation spécifique passera à 3,57 euros, celui pour les dispensations liées à l'âge à 1,58 euro, et celui pour les ordonnances complexes (à partir de 5 médicaments) à 1,02 euro en 2020. Concrètement, en 2020, les pharmaciens percevront :
 - un honoraire à la boîte de 1,02 euro TTC ;
 - un honoraire de dispensation de 0,51 euro ;
 - un honoraire pour les ordonnances complexes de 1,02 euro ;
 - un honoraire pour les dispensations liées à l'âge de 1,58 euro ;
 - et un honoraire de dispensation spécifique de 3,57 euros.

Selon vous, la mise en place d'honoraires est-elle à même de désensibiliser la rémunération des pharmaciens des baisses de prix ?



CALL MEDI CALL

Des nouveaux packs pour faciliter votre conseil

+ CLAIRS

+ IMPACTANTS

+ VISIBLES

NICORETTESPRAY® médicament indiqué dans le traitement de la dépendance tabagique chez l'adulte pour soulager les symptômes du sevrage nicotinique que l'on ressent lorsque l'on arrête de fumer, notamment les envies irrésistibles de fumer. L'arrêt définitif est l'objectif ultime du traitement. NICORETTESPRAY® doit de préférence être utilisé en association avec un programme d'accompagnement. NICORETTESKIN® dispositif transdermique, médicament indiqué dans le traitement de la dépendance tabagique afin de soulager les symptômes du sevrage nicotinique chez les sujets désireux d'arrêter leur consommation de tabac. NICORETTE®MICROTAB, comprimé sublingual, médicament indiqué dans le traitement de la dépendance tabagique afin de soulager les symptômes du sevrage nicotinique, notamment les envies irrésistibles de fumer chez les sujets désireux d'arrêter leur consommation de tabac. Une prise en charge adaptée favorise le taux de succès d'arrêt du tabac. NICORETTE® gomme à mâcher médicamenteuse, NICORETTE® INHALEUR cartouche pour inhalation buccale, NICORETTE® comprimé à sucer, médicaments indiqués dans le traitement de la dépendance tabagique afin de soulager les symptômes du sevrage nicotinique chez les sujets désireux d'arrêter leur consommation de tabac. Bien que l'arrêt définitif de la consommation de tabac soit préférable, ce médicament peut être utilisé dans les cas où un fumeur s'abstient temporairement de fumer, ou une stratégie de réduction du tabagisme comme une étape vers l'arrêt définitif.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter en ligne le Résumé des Caractéristiques de ce Produit disponible sur la base de données publique des médicaments via le lien suivant : <http://base-donnees-publique.medicaments.gouv.fr>
M17NI102APP - 17/04/6 029 532 0/PM/001 - JJSBF SAS au capital de 153.285.948 € RCS Nanterre : 479 824 724. Siège social : 1, rue Camille Desmoulin - 92130 Issy-les-Moulineaux. Locataire Gérant de Vania Expansion SAS.